

www.mp74.fr

MP74

MARCHES
PUBLICS
74

BULLETIN
N°7
MARS 2012

Association des Maires, Adjoints, Présidents d'EPCI et Conseillers Généraux de Haute-Savoie

MARCHES PUBLICS | CMP 2006 | ENTREPRISES | L'ASSOCIATION | PRATIQUE

» L'Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie : PUBLICATION ET DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

» ACCES LIBRE AUX ANNONCES

» Nature : Toutes Travaux Services Fournitures

» Mot-clé : Recherche avancée

RECEVEZ LES DERNIERES ANNONCES

Inscription

Entreprises :

- Vous avez égaré votre mot de passe et / ou voulez vérifier si vous êtes déjà inscrit : [vérification](#)
- Vous avez des difficultés, consultez la page : [support](#)

Service de veille gratuit sur la publication des appels d'offres !..

MPI et le Dauphine-legales vous offrent un service d'alerte automatique gratuit sur les avis de consultation publiés par ses adhérents acheteurs publics.

Vous recevrez un courriel personnalisé chaque fois qu'un nouvel avis sera publié selon vos critères.

Cette inscription créera votre "Espace Entreprise" avec des services complémentaires pour suivre vos appels d'offres.

- » Inscription à la veille automatique (gratuit)
- » Assistance aux entreprises (si vous avez une difficulté)
- » Accès aux avis restreints (si vous êtes admis sur un appel à candidature)

Profil d'Acheteur et solution de dématérialisation.

Le CMP impose de nouvelles obligations au 01/01/10 sur la dématérialisation :

- L'acheteur pourra imposer la transmission électronique des plis, et ce avis par avis.
- L'acheteur doit publier l'avis et le DCE sur le "profil d'acheteur" c'est à dire un site accessible par internet, offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures : au minimum, information des candidats et réception des candidatures et des offres.
- En informatique, la transmission dématérialisée des plis s'impose à l'acheteur et aux candidats au dessus de 90.000 Euros.

Consultez-nous via le formulaire suivant...
» Pour demander l'ouverture de votre compte (à l'intention des collectivités...)

AWS Mentions Légales Contact

Autoriser la réponse par voie électronique

Rappel : depuis le 1er janvier 2012, les collectivités n'ont plus le droit de refuser de recevoir des réponses par voie électronique pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 Euros H.T. (Rappel de l'article du bulletin mp74 n°6 – décembre 2011 en ligne sur notre site).

Sur la plateforme mp74, le guichet de dépôt est automatiquement ouvert dès lors que vous choisissez une procédure d'un montant supérieur à 90 000 Euros H.T. Vous n'avez donc plus de case à cocher pour permettre la réponse par voie électronique.

ATTENTION : La case 'Imposer la réponse par voie dématérialisée' sur l'onglet profil lors de la rédaction de l'avis de publicité est à cocher seulement si vous n'autorisez pas les réponses papiers mais acceptez uniquement les réponses par voie électronique.

L'échéance du 31 Mars 2012

Il ne vous reste plus que quelques jours pour publier la liste des marchés conclus en 2011.

Nous vous rappelons que la publication de cette liste peut se faire sur votre profil acheteur www.mp74.fr et elle est gratuite.

Pour ce faire, consultez le dernier bulletin mp74.

Prise de rendez-vous pour l'utilisation de la plateforme mp74


Nous vous rappelons qu'un délai de 10 jours est à prévoir avant toute intervention sur site des services de l'Association des Maires.

Merci de prendre en compte ce délai lors de la préparation du planning de votre marché.

Soyez également vigilant au contenu du dossier de consultation en vérifiant avant l'intervention que celui-ci soit complet (publicité, plans...) et que les fichiers soient valides.

Ouverture des plis électroniques en 2 étapes

Comme précisé dans le dernier bulletin mp74 où nous vous invitons à tester l'ouverture des plis électroniques en publiant un marché test, des collectivités ont réussi avec succès à consulter les offres électroniques que nous avons déposées.

Procédure d'ouverture de plis : 2 étapes sont nécessaires depuis le  du cockpit de votre procédure pour sceller les offres électroniques. Ces 2 actions sont accessibles de manière successive dès la date limite de réception des plis atteinte.

1- importation des plis

Cet avis est à l'étape "EXP, avis EXPIré", à ce stade vous pouvez faire les actions suivantes :

1. [Dépôt papier](#)
2. [Importer les plis](#)

'L'importation' peut se faire avant la réunion d'ouverture des plis, elle consiste à télécharger les dossiers cryptés en local sur votre disque dur. A ce moment de la procédure, les fichiers ne sont pas lisibles.

2- ouverture des plis

Cet avis est à l'étape "PLO, PLis prêts pour l'Ouverture", à ce stade vous pouvez faire les actions suivantes :

1. [Ouverture des plis](#)
2. [Envoyer un message aux entreprises](#)

'L'ouverture' des offres électroniques doit se faire en même temps que l'ouverture des réponses 'papier'. Cette manipulation consiste à décrypter le contenu des offres à l'aide du certificat électronique de la collectivité. A ce moment de la procédure, les fichiers sont lisibles dans le dossier 'séquestre' de la collectivité.

*Retrouvez la marche à suivre pour ouvrir les plis dans le menu **outils/documentation** dans votre espace de travail de la plateforme.*

Nouveau guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics

Les récentes modifications du droit de la commande publique ainsi que les précisions apportées par la jurisprudence ont rendu nécessaire une nouvelle version du guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Ce guide, qui n'a aucune portée réglementaire, fait l'objet de la [circulaire n° NOR EFIM1201512C du 14 février 2012](#).

TUTORIELS

➤ Apporter des corrections aux registres des dépôts et/ou des retraits papiers

Si vous utilisez les fonctionnalités de saisie des registres des dépôts et/ou de retraits directement sur mp74.fr et que vous devez apporter des corrections, nous vous informons que ces dernières sont à effectuer dans le(s) menu(s) **créer/retraits papier** et/ou **créer/dépôts papier**.



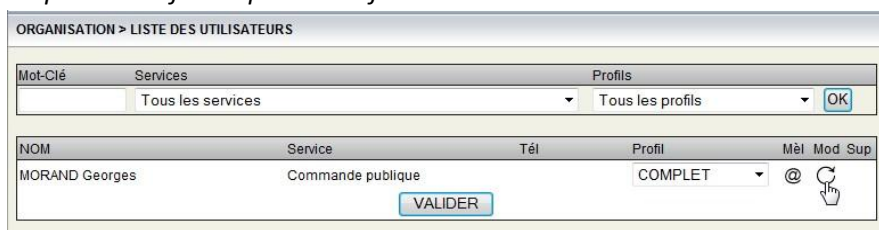
➤ Modification de votre compte utilisateur sur MP74

Si vous voulez raccourcir le nom du compte que vous utilisez pour vous connecter (le plus souvent votre adresse mail, compte créé automatiquement lors de la mise en place de votre compte sur la plateforme), vous pouvez modifier le compte utilisateur.

Pour cela, identifiez-vous en mode administrateur, puis rendez-vous dans le menu **administrer/organisation/utilisateurs lister**.



Cliquez sur la flèche pour modifier



La ligne 'utilisateur' peut être modifiée et doit ensuite être validée.



Le mot de passe reste inchangé si vous ne cliquez pas sur 'Renouveler le Mot de Passe'.

Contacts utiles

Association des Maires de
Haute-Savoie
58 Rue Sommeiller
74000 Annecy
maires74@maires74.asso.fr

Responsable WebConcept,
Céline MATHIEU
Juriste, Morgane MAGNIER
marchespublics@maires74.asso.fr

Retrouvez-nous sur Internet !

www.maires74.asso.fr